



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉRO 276-15

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 4 décembre 2023, le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 276-15, modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 276, afin de modifier la marge de recul avant applicable le long du chemin Léon-Sabourin.

QUE la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a délivré le certificat de conformité au schéma d'aménagement numéro PF 2024-01. Le règlement numéro 276-15 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat par la MRC, soit le 15 janvier 2024.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 15 janvier 2024.


Jean-Charles Filion
Directeur général
et greffier-trésorier